

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 09 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CLEMENT Isabelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POULMARCH Bertrand, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
BARIOU Marie-Pierre, pouvoirs à GRIJOL Christian

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE 10-2023

Objet : Démission d'une élue de la commune de Poullan-sur-Mer – Réélection de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Un 1^{er} élu de la commune de Poullan-sur-Mer, siégeant en tant que titulaire à la CAO, avait démissionné en 2022, une 2^{ème} élue, suppléante, ayant démissionné également, il convient de réélire la Commission d'Appels d'Offres dans son entier.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En outre, la commission d'appel d'offres de Douarnenez communauté fait office de commission d'appel d'offres pour le groupement de commande existant entre la communauté et ses 5 communes membres.

Une seule liste présente les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Henri SAVINA	Julie MANNEVEAU
Marie-Pierre BARIOU	François GUET
Marc RAHER	Bertrand POULMARC'H
Hugues TUPIN	Florence CROM
Bernard JAFFRY	Philippe LE MOIGNE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter la liste des membres de la commission d'appels d'offres comme désignée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après les votes à bulletin secret, désigne pour les titulaires (pour : 22, blancs : 2, abstentions : 2) et les suppléants (pour : 23, blanc : 1, nuls : 2) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Henri SAVINA	Julie MANNEVEAU
Marie-Pierre BARIOU	François GUET
Marc RAHER	Bertrand POULMARC'H
Hugues TUPIN	Florence CROM
Bernard JAFFRY	Philippe LE MOIGNE

Fait et délibéré le 9 mars 2023.

Le Président,
Philippe AUDURIER

